

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-51 du 13 décembre 2011 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130996S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération du conseil d'administration en date du 18 juillet 2007 autorisant le président de l'Établissement français du sang à reprendre le crédit-bail, avec option d'achat, d'un immeuble situé à Besançon ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2009-09 du président de l'Établissement français du sang en date du 14 décembre 2009 nommant M. Pascal MOREL dans ses fonctions de directeur de l'Établissement français du sang Bourgogne - Franche-Comté,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal MOREL à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes nécessaires à l'acquisition d'un terrain à usage de parking situé à Besançon pour un montant, hors frais de mutation, de 163 430 €.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait, en deux exemplaires originaux, le 13 décembre 2011.

*Le président  
de l'Établissement français du sang,*  
PR G. TOBELEM